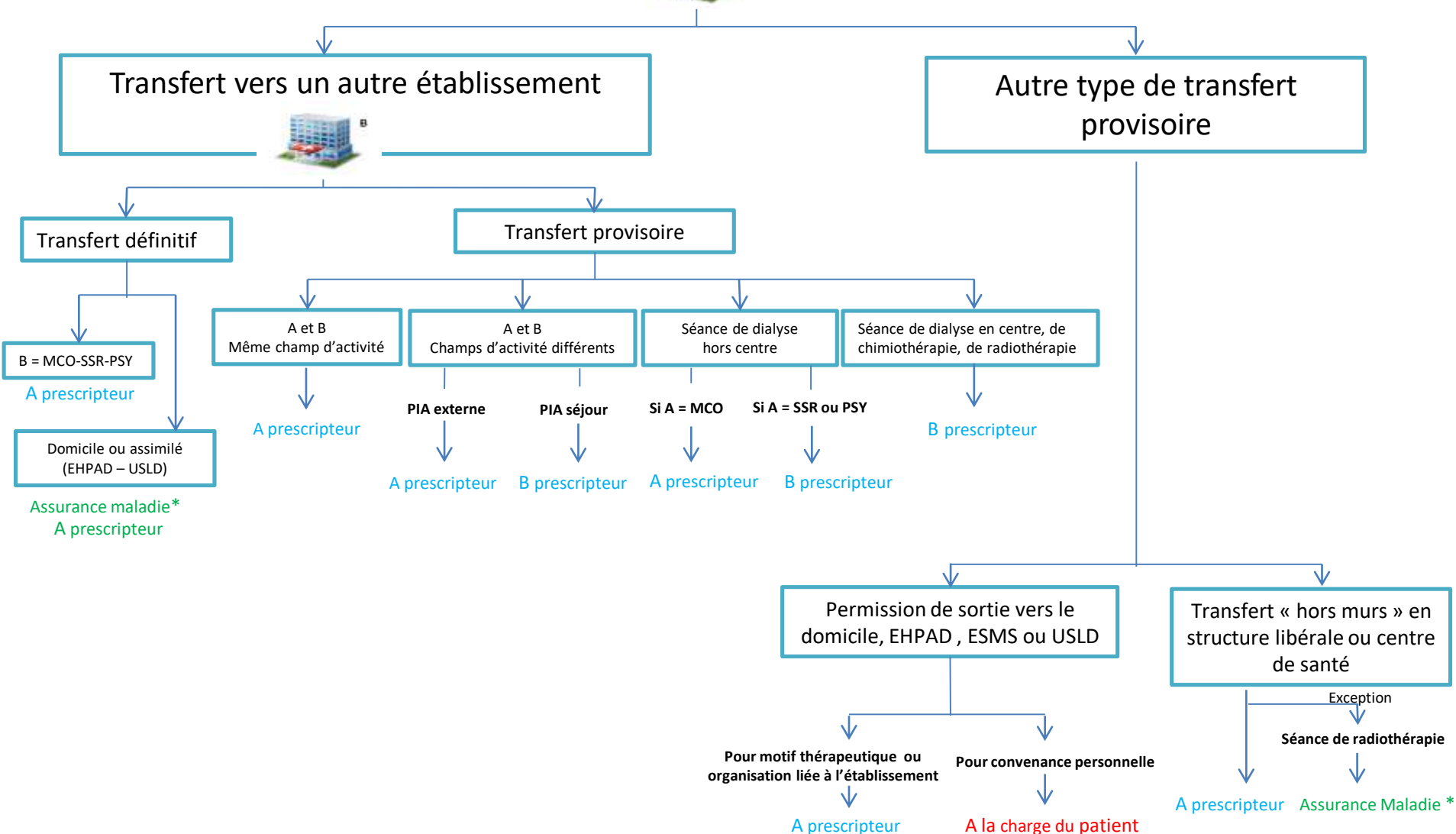


# Périmètre de l'article 80

## Patient hospitalisé dans un établissement A (MCO-UHCD/SSR/PSY)



Exclusion du périmètre: transfert régulé par l'AMU-centre 15 / réalisé par un SMUR / avion / bateau



Prescripteur : qui prescrit le transport et en assume la charge

\* Assurance Maladie: Article R 322-10 CSS. La prescription de transport sera rédigée par le demandeur

PIA : prestation inter-activité

Transfert provisoire: moins de 48 heures, moins de 2 nuitées

Mise à jour: 02/10/2018

# Périmètre de l'article 80

## Patient hospitalisé à domicile



Exclusion du périmètre: transfert régulé par l'AMU-centre 15 / réalisé par un SMUR / avion / bateau

Transfert vers un autre établissement



B

Transfert définitif

Transfert provisoire

Séance de dialyse  
hors centre

Si B relève du champ  
MCO

Si B relève des champs  
SSR / PSY

Séance de dialyse en centre, de  
chimiothérapie, de radiothérapie

Si PIA externe

Si PIA séjour

B prescripteur

B prescripteur

En lien avec le  
protocole de  
soins ou le motif  
d'hospitalisation

HAD prescripteur

Absence de lien  
avec le protocole  
de soins ou le  
motif  
d'hospitalisation

HAD prescripteur  
Assurance Maladie \*

Autre type de transfert  
provisoire

Transfert « hors murs » en  
structure libérale ou centre de  
santé

Exception

Séance de radiothérapie

En lien avec le  
protocole de  
soins ou le motif  
d'hospitalisation

HAD prescripteur

Absence de lien  
avec le protocole  
de soins ou le  
motif  
d'hospitalisation

HAD prescripteur  
Assurance Maladie \*

Structure libérale  
Assurance Maladie

Prescripteur : qui prescrit le transport et en assume la charge.

Prescripteur mais qui n'en assume pas la charge

PIA : prestation inter-activité

Transfert provisoire: moins de 48 heures, moins de 2 nuitées

\* Règles de droit commun

Mise à jour: 02/10/2018